


REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° DP04629624X0010
<p data-bbox="204 275 734 342">Commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT</p> 	<p data-bbox="772 253 1058 282">Date de dépôt : 04/07/2024</p> <p data-bbox="772 291 1374 320">Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 04/07/2024</p> <p data-bbox="772 365 1222 427">Demandeur : EDF-ENR représentée par : Madame POLASTRON Cécile</p> <p data-bbox="772 436 1444 499">Pour : Installation de 7 Panneaux photovoltaïques sur toiture, puissance 2,975 KWc, superficie 13,7 m²</p> <p data-bbox="772 508 1244 571">Adresse terrain : 691 Route du BONDOIRE 46140 SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT</p> <p data-bbox="772 580 983 609">Cadastré : AC-0097</p>

ARRÊTÉ
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le Maire de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/07/2024, par : EDF ENR représentée par : Madame POLASTRON Cécile demeurant : 12 rue ISAAC NEWTON 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;

Vu l'objet de la déclaration pour : **Installation de 7 Panneaux photovoltaïques sur toiture**, sur un terrain situé : 0691 ROUTE DU BONDOIRE 46140 SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 Mai 2024 ;

Vu le règlement de la zone Ua du document d'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations Lot Aval Vert et Masse en date du 09 Juin 2008 ;

Vu la zone orange du PPRI susvisé ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte du Bâtiments de France en date du 09 juillet 2024 ;

Considérant que le projet se situe dans le champ de protection au titre des Monuments Historiques, les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine sont applicables ;

Considérant que l'installation projetée (panneaux solaires), ne permet pas de préserver la valeur culturelle et le caractère identitaire des couvertures des abords du monument protégé ;

Considérant que le projet doit être refusé conformément aux articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

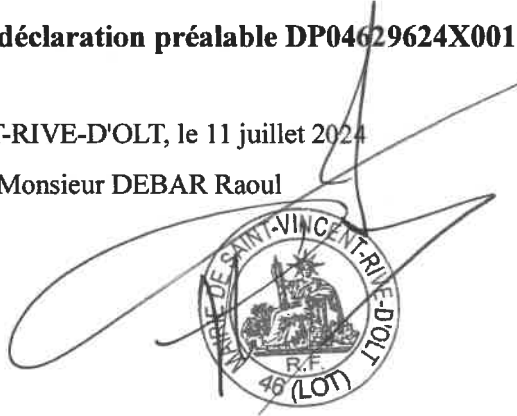
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable DP04629624X0010.

SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT, le 11 juillet 2024

Le Maire, Monsieur DEBAR Raoul



Observation de l'ABF : « Une implantation des panneaux solaires sur un volume secondaire ou au sol, de façon discrète et préservant le caractère de la toiture principale, pourrait convenir ». Nous vous invitons à prendre contact avec l'UDAP du Lot en précisant que votre construction est en zone (orange) inondable du PPRi en vigueur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).